

2022 DU 42 Impasse Letort (18e) – Déclassement et cession à la RIVP de la voirie en fond d'impasse pour la création d'un jardin.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L112-1, L 112-2, L 112-3 et suivants, L 141-3 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DLH 300 prévoyant la réalisation 1-3 et 7-9 impasse Letort (18e) d'un programme de construction neuve de 12 logements sociaux (6 PLAI - 6 PLUS) par la RIVP ;

Considérant que le projet de restructuration mené par la RIVP prévoit la création d'un jardin planté permettant d'aérer le cœur d'îlot et d'amener du soleil dans l'impasse Letort ; que ce jardin commun aux 7-9 et 6-8-10 de l'impasse sera ainsi notamment aménagé sur l'ancienne emprise de voirie du fond d'impasse, située au droit des numéros 7 à 9 et 6 à 10 et d'une surface de 81 m² ; qu'à l'effet d'aménager ce jardin, cette emprise doit être déclassée du domaine public de voirie de la Ville et cédée à la RIVP ;

Vu l'arrêté municipal du 28 juin 2013 prescrivant l'ouverture à la Mairie du 18^{ème} arrondissement d'une enquête publique du 23 septembre au 7 octobre 2013 inclus sur le projet de modification d'alignement et de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'une emprise située au droit des numéros 7 à 9 et 6 à 10 impasse Letort à Paris 18^{ème} en vue de son rattachement au domaine privé de la Ville de Paris ;

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur, datés du 5 novembre 2013, rendus suite à cette enquête publique ;

Vu le plan annexé à ce rapport, dressé le 22 avril 2013 par le STDF, sur lequel est délimitée l'emprise susmentionnée à déclasser et à céder à la RIVP ;

Constatant que cette emprise n'est plus affectée aux missions de service public et notamment aux besoins de la circulation terrestre ;

Vu l'avis du Service Local du domaine de Paris en date du 11 février 2022 ;

Vu le projet en délibération 2022 DU 42 en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris de :

- prononcer la modification des alignements sur l'impasse Letort commençant 32 rue Letort et finissant en impasse, conformément aux traits rouges portés sur le plan susvisé soumis à enquête publique ;

- prononcer le déclassement de l'emprise située au droit des numéros 7 à 9 et 6 à 10 de l'impasse Letort à Paris 18^{ème} et figurant en bleu sur ledit plan ;
- l'autoriser à céder cette emprise à la RIVP au prix de 1 euro et à signer à cet effet un acte authentique de vente avec la RIVP ;
- l'autoriser à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Vu l'avis de M. le Maire du 18^{ème} arrondissement en date du _____ ,

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du _____ ,

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'alignement de l'impasse Letort à Paris 18^{ème} est fixé conformément aux traits rouges portés au plan susvisé du 22 avril 2013 soumis à enquête publique.

Article 2 : L'emprise située 7 et 9 et 6 à 10 impasse Letort à Paris 18^{ème}, d'une surface de 81 m², partie située en fond de voie de l'impasse Letort, figurant sous trame bleue sur le plan mentionné à l'article 1^{er}, est déclassée du domaine public de la Ville de Paris et incorporée au domaine privé communal, en vue de sa cession à la RIVP.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à céder à la RIVP l'emprise mentionnée à l'article 2, au prix de 1 euro, et à signer à cet effet un acte authentique de vente avec la RIVP (Exercice 2022 et/ou suivants).

Article 4 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation sera constatée par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.